

REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 29 novembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 23 novembre 2023

Date de la convocation des conseillers : 23 novembre 2023

Membres présents :

a) physiquement : président : TERNES F.,
 échevin : BAUER J.,
 membres : SCHILTZ J., MULLER-ROLLINGER G.,
 MOES R., VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M.,
 SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M.,
 KOOB A., STORN D.,
 secrétaire adjoint : SCHLAMMES L.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : DE VRIES J., échevine, excusée.

Votants par procuration : DE VRIES J., (mandataire : Gina MULLER-ROLLINGER)

Point de l'ordre du jour : - 7 -

Objet : Modification du règlement général de circulation

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;


**à l'unanimité
décide**

de modifier le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012 comme suit :



.../2

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Lou Hemmer (près de l'Aéroport) en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3/1	signaux colorés lumineux	- Aux intersections avec la route de Trèves (N1) (2x)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Lou Hemmer (près de l'Aéroport) en dehors des agglomérations** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	direction obligatoire	- Dans la route de Trèves (N1), à l'intersection avec la N1 près de l'immeuble 3	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Trèves (N1)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire





Direction des Affaires communales

Commune de Niederanven

Objet : Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012 (réf. 7)

Date de la délibération : 29 novembre 2023

Référence **322/23/CR** | 846x63e91

APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 29 novembre 2023, prise par le conseil communal de la commune de Niederanven et transmise au Ministère des Affaires intérieures en date du 7 décembre 2023, est approuvée.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 12 janvier 2024

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
19 -01- 2024	
No courant.....10589	Resp.....4135
Copie à : 43	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures

Entrée: 07 DEC. 2023

846x63e91

cce/rc/avis/23/5365

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **29 novembre 2023** du Conseil communal de **Niederanven**
(réf. 7), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 5 décembre 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le
règlement de circulation du 29 novembre 2023 du Conseil communal de Niederanven, réf. 7.

Luxembourg, le 6 décembre 2023
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISIVISCOUR
Conseiller



Niederanven, le **25 JAN. 2024**

AVIS

La modification du règlement général de circulation a été votée par le conseil communal en sa séance du 29 novembre 2023 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 12 janvier 2024.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES


Niederanven, le 1^{er} février 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement général de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 29 novembre 2023 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 12 janvier 2024, a été publiée en due forme le 25 janvier 2024, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd TERNES

le secrétaire,



Bob SCHOLTES